ANNEXE 1

ATTESTATION D'APTITUDE PRÉALABLE A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS NAUTIQUES ET AQUATIQUES DANS LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

(Accueils relevant des articles L.227-4 et R.227-1 du code de l'action sociale et des familles)

Références : Code de l'action sociale et des familles : article R.227-13 et arrêté du 25 avril 2012 ; Code du sport : A322-44 et A322-66

Le test est obligatoire pour la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation.
Il peut être effectué en piscine ou sur le lieu de l'activité pour la pratique de laquelle il est obligatoire. Le test doit être effectué **sans brassière de sécurité** (circulaire du 30 mai 2012).

Date du test :

Nom et prénom du mineur :

Aptitudes vérifiées et acquises : (cocher les cases correspondantes)

☐ Effectuer un saut dans l'eau

☐ Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes

☐ Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes

☐ Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

☐ Nager sur le ventre pendant 25 mètres (**Attention** : **50 mètres pour les plus de seize** ans qui pratiqueront une activité voile)

Résultat du test : ☐ Satisfaisant ☐ Non satisfaisant

Personne ayant fait passer le test :

Nom et prénom :

Qualification, diplôme :

Numéro de carte professionnelle d'éducateur sportif :

Cachet et Signature :

Si vous possédez déjà une attestation de Test Aquatique vous pouvez nous joindre celle en votre possession.
Par conséquent l'annexe 1 ne sera pas utile.